REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2023\_430

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,

**VU** la demande, en date du 06 décembre 2023, par laquelle l'entreprise SOBECA TULLINS, représentée par Monsieur Alexis VINCENT-CABOUD, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'enfouissement d'un réseau électrique rue Marthe Cornu, du 11 au 21 décembre 2023,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux rue Marthe Cornu, d'assurer la sécurité des employés chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1 - Réglementation :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue Marthe Cornu dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 11 décembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 inclus.

Article 2 - Restriction de circulation et de stationnement : Selon les besoins du chantier :

- La rue Marthe Cornu sera fermée à la circulation, sauf pour les véhicules des riverains et des secours.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier.
- La circulation des piétons sera conservée pendant la durée du chantier.
- L'accès des secours sera maintenu pendant la durée du chantier.

**Article 3 - Sécurité et signalisation :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 - Publication, affichage et diffusion: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Madame la Directrice générale des Services du Département, Monsieur le Chef de service Aménagement du territoire Sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 - Recours :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin, Le 06 Décembre 2023,

Le Maire, Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La Cheffe de Service des Espaces Publics, Gwenaëlle LAMY